



DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2025/11

COMMUNE D'ISSEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 5
« Institutions et vie politique »

Séance du Conseil Municipal du 27 mars 2025 à 20h30

SOUS-DOMAINE : 5.7
« Intercommunalité »

Le Conseil Municipal de la commune d'ISSEL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Henri POISSON, Maire,

OBJET :
Adhésion au groupement de commande pour la fourniture de repas en liaison froide

Présents : Jacques CUNG, Christophe BRUNEL, Pierre DELPERIE, Régine SEJALON, Frédéric DAUVIN, Axelle FOUGA, Armelle DE RIVOYRE, Myriam MECHRAOUI
Formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers Municipaux en service est de : 11

Absent : Sabrina MAHIEU, Stéphane SAOUMA,

Secrétaire : Christophe BRUNEL,

CONVOCATION C.M. EN DATE DU :
21/03/2025

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique,

AFFICHAGE EN DATE DU :
28/03/2025

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et ses communes membres ont des besoins communs en termes de fourniture de repas en liaison froide.

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU :
28/03/2025

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, par délibération n°2021-237 en date du 09 décembre 2021, a créé un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre relatif à la fourniture de repas en liaison froide.

CERTIFIEE EXECUTOIRE PAR RECEPTION PREFECTURE LE :

Monsieur le Maire indique que le coordonnateur dudit groupement de commandes est la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et que conformément à la convention constitutive dudit groupement de commandes, l'organe de décision devant intervenir si nécessaire dans le choix / l'avis du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres ou commission des marchés à procédure adaptée du coordonnateur du groupement de commandes dans sa composition en vigueur au moment des convocations.

Après avoir donné lecture de la convention constitutive du groupement de commandes, Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un accord-cadre relatif à la fourniture de repas en liaison froide.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

PAR PUBLICATION LE :

ADHERE audit groupement de commandes en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un accord-cadre relatif à la fourniture de repas en liaison froide.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

PAR DELEGATION LE :
(signature)
Prénom NOM

ADOpte À L'UNANIMITE ;
VOTE CONTRE : 0.....
S'ABSTIENNENT ou S'ABSTIENT : 0.....

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

A ISSEL, le 27 mars 2025

Le secrétaire de séance
Christophe BRUNEL

Le Maire d'ISSEL
Henri POISSON

AGEDI	Christophe BRUNEL
Dépôt PREFECTURE DE	CARCASSONNE
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR:	31/03/2025
011-211101753-20250327	DE_2025_011-DE